

-----  
**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**RD62E2 – RD986**

**Rue des Ganivelles – Avenue Saint Maurice – Avenue des Jockeys – Rue des Cacharels – Chemin du Cimetière – Avenue de l'étang du Grec – Rue du Labech – Place du Docteur Clément -**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des travaux effectués par les Ets **CIRCET – 13**, immeuble les Baux 13420 Gemenos – mandatée par **ORANGE**, **pour l'aiguillage, tirage et raccordement de câble fibre optique dans le réseau Orange**, il convient d'autoriser la présence de véhicules de chantier, de maintenir la circulation des véhicules et de transférer la circulation des piétons, **dans les rues énoncées en haut de l'arrêté**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 26 février 2021 inclus** avec une tranche horaire de travail de **8h00 à 19h00**.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présence de véhicules de chantier sera autorisée et considérée comme nécessaire sur le trottoir et sur la chaussée, **dans les rues énoncées en haut de l'arrêté**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 26 février 2021 inclus** avec une tranche horaire de travail de **8h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera maintenue, **dans les rues énoncées en haut de l'arrêté**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 26 février 2021 inclus** avec une tranche horaire de travail de **8h00 à 19h00**.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera transférée, si nécessaire, **dans les rues énoncées en haut de l'arrêté**, à compter du **lundi 9 novembre 2020** et jusqu'au **vendredi 26 février 2021 inclus** avec une tranche horaire de travail de **8h00 à 19h00**.

**ARTICLE 4** : L'entreprise sera autorisée à afficher le présent arrêté 48h avant la date de démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant le stationnement, la circulation et des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 6 : Une attention particulière sera apportée :**

- en cas de déposition de mobiliers urbains (signalétiques verticales, potelets, barrières anti-stationnement, etc...), des plaques de rue ou de numéro de voirie, à leur remise en l'état initial dès la fin des travaux. Dans le cas où ils font partis du patrimoine de la commune, ils ne pourront pas être déposés ou déplacés et devront être protégés de toutes salissures ou projection en tous genres ;
- en cas de déplacement de mobiliers urbains type jardinière, à la remise en l'état initial dès la fin des travaux ;
- en cas de non dépose ou déplacement de mobiliers urbains, ils devront être protégés de toutes salissures ou projection en tous genres par un film plastique. Celui-ci devra être retiré dès la fin des travaux ;
- au nettoyage des lieux par retrait des salissures et débris en tous genres.

**L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial est en charge de contrôler et faire respecter le présent arrêté.**

**ARTICLE 7 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.**

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 30 octobre 2020**

**Le Maire,**

**Christian JEANJEAN**